



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 27-2025

Rivière «ADOUR»

Commune de Bayonne

En raison de la manifestation nautique « Course de rame traditionnelle » organisée par le club Euskal Arrauak Baiona sur l'Adour à Bayonne, entre la mairie de Bayonne en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025, que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droit par autorisation municipale, seront interdits :

le dimanche 13 juillet 2025 de 12h00 à 15h00

dans une zone comprise entre le ponton d'accueil de la mairie de Bayonne, au niveau du parking Place Charles de Gaulle (avenue du Maréchal Leclerc) en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, à Bayonne.

Anglet, le **19 JUIN 2025**

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation

La cheffe du service Activités et contrôles maritimes
Anne-Marie LALANNE